

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL
CULTURE**

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC MARIE SAUDIN DIT MADEMOISELLE MAURICE -
ANNULATION DE LA DECISION 2020/099**

Vu la décision n°2020/099 en date du 28 février 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé de signer un contrat de prestations artistiques avec *Marie Saudin dit Mademoiselle Maurice* domiciliée à Marseille (13003), 200 Boulevard National, bâtiment N, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des personnes en situation de handicap, prévues du 23 mars au 28 juin 2020 pour un montant total de 7 200 euros toutes taxes comprises, dans le cadre du festival *Les Petits Bonheurs*,

Considérant que conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 pris par le gouvernement et portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, les résidences de créations artistiques rassemblant personnes en situation de handicap et artistes ont été suspendues,

Considérant que l'artiste Marie Saudin dit Mademoiselle Maurice ne souhaite pas proposer de date de report de la résidence artistique, et le contrat n'ayant pas été signé, il convient en conséquence d'annuler la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'annuler la décision N°2020/099 en date du 28 février 2020, relative à l'organisation d'une résidence de street art, celle-ci étant annulée et le contrat n'ayant pas été signé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 12 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 juin 2020
Et de la publication le : 12 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain